

L'œuvre de M. Gilbert JOLIVET

D'après le témoignage déposé par Gilbert JOLIVET pour le Comité d'histoire de l'INAO, enregistré par François RONCIN en septembre 2016.

Texte de François RONCIN et validé par Gilbert JOLIVET en 2018- Actualisé 2023)



Gilbert Jolivet est né le 4 septembre 1932 à Charenton. Décédé le 1^{er} Novembre 2023 à Maison Alfort. (Ci-contre photo de 1995)

Son père était inspecteur de l'enseignement primaire public, et Gilbert JOLIVET parcouru la France et ses écoles au gré des affectations de son père : début à Barcelonnette, il est à Saumur quand l'armée allemande prend la ville.... Il prépare le concours des ENV à St Maur (94) et intègre l'école Vétérinaire d'Alfort (1952-56) par passion pour les sciences naturelles et les petits animaux (oiseaux, insectes) et non par intérêt pour l'élevage et l'agriculture. Mariage à la fin de ses études. Deux enfants (Jean François et Corinne) et quatre petits enfants. Mobilisé 28 mois (1957-59), chargé de brigades cynophiles dans l'Ouarsenis algérien.

Carrière professionnelle :

1/ De 1959-à 1975 - Il gravit tous les échelons de l'enseignement supérieur vétérinaire à Maison-Alfort, agrégé de parasitologie et professeur sans chaire en 1973. Chercheur reconnu, il publie dans des revues scientifiques spécialisées. En 1975 l'inspecteur général MORNET lui demande d'aller à l'INRA pour y coordonner les recherches vétérinaires.

2/ Directeur de recherches à l'INRA (1975-77) puis directeur scientifique des productions animales (1977-1981) : L'INRA, sous la direction de Jacques POLY, est alors en pleine évolution. Par son regard de vétérinaire sur un monde d'agronomes zootechniciens, Gilbert JOLIVET est très apprécié. Il est nommé Directeur scientifique de l'ensemble du secteur des productions animales : il lui faut abandonner les laboratoire pour la réflexion stratégique.

3/ Directeur de la qualité au Ministère de l'Agriculture (1981-1986) : Il fallait un vétérinaire ayant une expérience diversifiée : on vient chercher « de force » Gilbert JOLIVET : Le ministre MEHAIGNERIE le nomme « Directeur de la Qualité », ce qui comprend quatre importants services : santé animale, Hygiène alimentaire, Protection des végétaux et Répression des fraudes, ce dernier allant au ministère de la consommation après l'élection de F. MITTERAND. Il a aussi la responsabilité du « petit secteur » des labels. De plus M. MEHAIGNERIE fait voter une loi sur une « agriculture différenciée n'ayant pas recours aux produits de la chimie de synthèse », et il lui en confie la responsabilité.

==> D'emblée Gilbert JOLIVET pose ouvertement la question de savoir si le Ministère de l'agriculture ne devrait pas sortir des seules préoccupations agricoles et agroalimentaires, pour se préoccuper aussi des consommateurs, et donc poser la question de la qualité de

l'Alimentation autrement que sous le seul aspect « hygiène-sécurité-valeur nutritive ». Ce point de vue est accueilli avec surprise, voire ironie. Mais s'imposera (jamais tout à fait?).

Gilbert JOLIVET dirige le service des labels de 1981 à 1986, et met en place la commission nationale interprofessionnelle et interministérielle de l'agriculture n'utilisant pas la chimie de synthèse à partir de 1983. Elle rassemblait alors des gens que tout opposait depuis une vingtaine d'année.... « J'ai fais en sorte que les gens arrivent à s'écouter sans s'injurier ». Il obtient en moins de deux ans l'accord des diverses parties pour que cette agriculture soit dénommée « l'Agriculture biologique ». Une loi le confirme, et le logo « AB », toujours en vigueur avec succès en France en 2023, est mis au point et adopté dès 1984.

4/ Présidence du CNEVA¹ (1989 à 1997) : En 1986, le ministre François GUILLAUME fusionne la direction de la qualité avec la direction des industries agro-alimentaires pour constituer la Direction générale de l'Alimentation (DGAL) : Gilbert JOLIVET est le père de cette idée mais il en est écarté. Il est chargé de mettre en place, puis de présider le Centre nationale des études vétérinaires et alimentaires (CNEVA). Il poursuit par ailleurs sa présidence et la structuration des commissions des labels et de l'agriculture biologique jusqu'en 1993.

Étant toujours de l'INRA, mais détaché au Ministère, il reste très lié à Jacques POLY qui lui fait connaître et apprécier son grand ami Jean PINCHON, président de l'INAO...

Quand le ministre Henri NALLET s'intéresse aux AOC en 1988, Jean PINCHON lui conseille de demander à Gilbert JOLIVET de faire un état des lieux des diverses procédures en vigueur pour obtenir l'Appellation d'origine. L'enjeu : faire que la France soit force de proposition à la Commission Européenne pour la politique de qualité (Cf. Régl. CEE sur AOP-IGP de 1992)

5/ Présidence du premier Comité national agro-alimentaire de l'INAO (CNPA - 1991-97) : Gilbert JOLIVET pour faire cet état des lieux multiplie les contacts avec les différentes filières, et ménage les réticences vis-à-vis d'un changement de situations existantes. Son rapport de septembre 1989 propose une unification des procédures au sein de l'INAO qui a fait ses preuves pour la viticulture. L'idée est si bien acceptée que la loi du 2 juillet 1990 qui la met en application est votée à l'unanimité des parlementaires.

Cette loi met en place trois Comités nationaux à l'INAO : vins-eaux de vie (CNvins), produits laitiers (CNPL) et produits agroalimentaires (CNPA) que va présider Gilbert Jolivet. Si les CNvins et CNPL prennent la suite d'institutions préexistantes, il en est autrement pour le CNPA qui doit tout créer pour donner une cohérence à un ensemble diversifié de filières et de produits.

Sous les six ans de son mandat le CNPA va ouvrir des voies dans de multiples filières « en partant du cas exemplaire des olives de Nyons » : olives, volaille de Bresse, miel, raisin de table, noix, huile essentielle de lavande, foin de Crau, Haricot demi-sec, lentille du Puy, viandes bovine et ovine etc. Un cadre de doctrines a été ainsi mis en place.

Toutefois Gilbert JOLIVET proteste et marque nettement son désaccord avec Jean PINCHON fin 1994 quand celui-ci rejette toute forme de contrôle conforme aux exigences européennes et internationales, et maintient les dispositions propres à l'INAO en la matière.

1 Le CNEVA avait pour principale mission d'apporter l'appui scientifique et technique nécessaire à l'élaboration, l'application et l'évaluation des mesures prises par les pouvoirs publics dans le domaine de la santé animale et de la qualité des l'alimentation liée à la consommation de denrées d'origine animale. Il contribuait aussi à la mise en œuvre de programmes sur la protection sanitaire, la salubrité alimentaire, l'évaluation de nouvelles techniques, et à l'établissement de normes applicables aux aliments pour valoriser leur qualité (décret n°88-478 du 29 avril 1988). Le CNEVA fut intégré à l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) en 1998 puis à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) en 2010.

Le courrier qu'il adresse fin décembre 1994 au président PINCHON restera sans réponse et inconnu des services de l'INAO (Voir des extraits de cette lettre p. 169-173 du livre « Quel avenir pour les appellations d'origine ?, EUD-Dijon2021). Ce fut un grand dommage car l'INAO n'aurait pas été pris au dépourvu lors de la réforme de 2007 si l'avis de Gilbert JOLIVET avait alors été pris en compte dès 1995....

A la fin de son mandat en 1997 Gilbert JOLIVET prend sa retraite et ne souhaite pas rester personnalité qualifiée au CNPA, laissant la place à son successeur au CNPA, Michel PRUGUE..

Activités extra professionnelles, vie associative : Ayant toujours conservé une passion pour les petits animaux, G. JOLIVET va présider l'O.P.I.E (Office de protection des insectes et de l'environnement) de 1997 à 2005. Il conserve des liens avec l'INAO, adhérent fidèle de l'Amicale des anciens de l'INAO.

Décorations et Académie :

Membre titulaire de l'Académie d'Agriculture en 1998, section 3 (Élevage)
Chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite et Commandeur de l'ordre national du Mérite Agricole.

François RONCIN, novembre 2023.

Rapport et courrier de Gilbert JOLIVET en relation avec les activités de l'INAO :

1/ « **RAPPORT SUR LES APPELLATIONS D'ORIGINE DES PRODUITS AUTRES QUE VITICOLES** »

« Etabli à la demande du Ministre de l'Agriculture et de la Forêt. » Septembre 1989.

Vue la lettre de mission du Ministre H. Nallet, ce rapport analyse finement toutes les AO issues de la loi du 6 mai 1919 et les procédures connexes autres que celles de l'INAO. Ses 45 pages comportent des annexes relatives aux textes réglementaires et des statistiques.

Il doit être disponible dans les archives de l'INAO.

2/**Lettre adressée par Gilbert JOLIVET à Jean PINCHON, président du Conseil permanent de l'INAO, fin décembre 1994.**

Cette lettre fait suite à la réponse faite par Jean PINCHON aux journalistes qui l'interrogeaient sur le manque de fiabilité de la qualité des AOC : « L'AOC, ce n'est pas la qualité, mais la typicité ! ». Cette réponse échappatoire fit polémique dans la presse spécialisée, et indigna nombre de professionnels, surtout en milieu viticole. Cette lettre a été ignorée des cadres de l'INAO. François RONCIN l'a découverte quand M. JOLIVET la lui a présentée à l'issue de l'enregistrement de son témoignage en juin 2016. M. JOLIVET fut surpris d'apprendre qu'elle ne fut même pas discutée au sein des membres de la Direction élargie de l'INAO. Cette lettre analyse en sa troisième partie des lacunes majeures de l'INAO, lequel aurait été bien inspiré de les prendre en compte pour anticiper et mieux s'adapter aux réformes qui lui ont été imposées en 2006-07.

Si les premières parties de cette lettre ont été de fait prises en compte par la direction de l'INAO (1^{ère} partie « Le fonctionnement du CNPA et deuxième partie « les critères de l'AOC »), la troisième partie « L'image des AOC » est restée ignorée bien qu'essentielle : d'une part elle rappelle que l'INAO doit adopter des méthodes de contrôles qui satisfassent aux dispositions Européennes et Internationales, ce qui sera imposé par la réforme de 2007 sans laisser la possibilité à l'INAO de les adapter aux spécificités des AOC-AOP.

D'autre part il y est souligné que si le champ des conditions de production réglementées par l'INAO encadre des points clefs de la qualité pour les vins, les fromages, et tout autres produits stabilisés à la fin de la phase primaire de production, il n'en est rien pour les produits frais (fruits, légumes, produits carnés etc.). Ceci ne semble toujours pas pris en compte de nos jours.